

**République Française**

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

**ARRETÉ DU MAIRE**

-----

2022/4

LE MAIRE de la Commune de Livernon,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état impraticable du terrain de foot,

Vu les conditions climatiques,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des joueurs et l'état du terrain de football de Livernon, il y a lieu d'interdire l'accès au terrain de foot.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le terrain de foot de Livernon est impraticable de Vendredi 27 Janvier 2023 16h00 au Lundi 30 Janvier 2023.

**ARTICLE 2** : Le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Livernon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Livernon, le 27 Janvier 2023.

L'adjoint délégué, Jean-Paul MEJECAZE.

Copie : Gendarmerie

  
